

Séance du Mardi 1^{er} mars 2016

Président : Bernard GEVREY

Présents : M. BRIOTET Jean-Luc, FAIVRE Laurent, BRIOTET Alexis, Mme COUTURIER Isabelle, Mme ROSSO Agnès, Mrs BERGERET Jean-Marc, M. GEVREY Simon, M. BENEDETTI Laurent, M. PATIN Laurent, M. SALIGNON Jean-Paul, M. TASSIN Xavier

Absents excusés :

- Mme MARLOT Rebecca, pouvoir à M. BERGERET Jean-Marc
 - M. TEMPLE-BOYER Christophe, pouvoir à M. GEVREY Bernard
 - Mme HODERA Nelly
- Madame COUTURIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.

➤ **Compte de gestion 2015 :**

Le Compte de Gestion 2015 conforme aux écritures de la comptabilité administrative est voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

➤ **Compte administratif 2015 :**

Le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint et quitte la salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2015 avec un résultat de clôture excédentaire de 380 275.49 € sans Restes à Réaliser.

➤ **CCAS :**

Dans sa délibération n°1 du 27 octobre 2015, et en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, qui stipule que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants, le Conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS de la commune de Varanges, mesure qui a pris effet au 31/12/2015.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion 2015 du CCAS
- d'approuver le compte administratif 2015 du CCAS
- d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif CCAS 2015 (3721.87 €) à l'excédent de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune de Varanges.

➤ **Affectation du résultat 2015 :**

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte administratif statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015.....	78 925.84 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur :	371 174.07 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	450 099.91 €
- Déficit d'investissement	69 824.42 €
- Déficit des restes à réaliser	0.00 €
- Besoin de financement	69 824.42 €
- Résultat de fonctionnement CCAS.....	3721.87 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	450 099.91 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	69 824.42 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002).....	383 997.36 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	69 824.42 €

➤ **Vote des quatre taxes :**

Le Maire rappelle le taux communal des quatre taxes pour l'année 2015 :

- 13.01 % pour la taxe d'habitation
- 11.40 % pour la taxe foncière bâti
- 19.87 % pour la taxe foncière non bâti
- 16.33 % pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2016 les taux communaux 2015.

➤ **Vote du budget primitif 2016 :**

Le Conseil municipal prend connaissance du Budget Primitif 2016. Après délibération, celui-ci est accepté à l'unanimité pour les sommes suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 599 851.36 €
Recettes : 748 197.36 €

Investissement :

Dépenses : 180 876.74 €
Recettes : 180 876.74 €

➤ **Attribution de subventions :**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2016 les subventions suivantes :

- Secours Populaire 100 €
- Souvenir Français..... 120 €
- Ecole Maternelle 750 €
- Ecole Primaire 1125 €
- Les Amis des Bêtes 400 €
- Patrimoine Verdun 100 €

➤ **Recrutement agent CAE :**

Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E. (droit privé)

Le Maire informe le Conseil municipal :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Varanges, pour exercer les fonctions de « Agent technique espaces verts »

L'Etat prendra en charge 65 à 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le recrutement est actuellement en cours, ainsi que la date d'embauche et le temps de travail hebdomadaire de l'agent.

➤ **Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque maintien de salaire des agents de la collectivité, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De participer à compter du 1^{er} mars 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance « Maintien de Salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 15 € dans la limite du montant de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Devis travaux :**

Le Maire présente au Conseil municipal les différents devis pour les travaux d'équipement 2016 :

- Vidéosurveillance
- Réfection préau
- Volets et verrières salle des fêtes
- Tondeuse
- Poteau incendie
- Toiture école maternelle
- Aspirateur

➤ **Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :**

Les délégués communautaires de la Commune font un compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du 18/02/2016.

La discussion porte essentiellement sur l'augmentation des taxes, bien qu'elle n'ait pas été votée par les délégués de la commune, elle suscite de nombreuses remarques.

- Pourquoi les décisions de cette importance ne sont-elles pas systématiquement votées à bulletin secret ?
- Cette augmentation démesurée va sans aucun doute être insupportable pour de nombreux foyers.
- Pourquoi le bureau et les délégués communautaires n'ont-ils pas été réactifs plus tôt face à la situation financière catastrophique ?
- La politique budgétaire menée actuellement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec des dépenses de fonctionnement exorbitantes et des dépenses d'investissement démesurées nous ont conduit à une situation financière inquiétante, que d'ailleurs personne n'a vu venir.

➤ **Affaires et questions diverses :**

- 19 mars 2016 à 15h 15 au Monument aux Morts : dépôt de gerbe avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA)
- Demande d'un administré concernant une réfection de voirie
- Demande d'Associations extérieures pour des subventions : le Conseil municipal décide de ne pas donner suite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30